

Le 11 mai 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 16 mai 2023 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 16 mai 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, BOUVET Tony, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : CHAUVEAU Véronique pouvoir à MORIN Gwenaëlle, COIRARD Michel pouvoir à VILLIERS Claudine, MOISY Thierry pouvoir à LORMOIS Frédéric, MEGESSIER Christelle pouvoir à BAADER Daniel, SOULIER Karine pouvoir à LAPLEAU Éric.

Était absent : DE LA RUE DU CAN Sylvie.

Secrétaire de séance : BEAUFRERE Laurent.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le maire soumet au conseil l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du 21 avril 2023.

Présents : 13	Votants : 17	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 2
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Arrivée de Monsieur Julien BERTHAULT à 19h15.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Concernant la Vente d'une parcelle agricole au Vigneau

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Projet d'implantation d'un pylône

Délibération n° 042 /2023

M. Philippe DORISE, adjoint au maire, informe l'assemblée d'une démarche de la société ATC France visant à implanter un pylône à destination de différents opérateurs téléphoniques, sur une parcelle communale : Référencée E109 au cadastre et d'une superficie de 1105 m², elle se situe en zone A du PLU, à proximité de la champignonnière.

La société ATC France propose que la parcelle lui soit louée suivant une convention de 12 ans à raison d'un loyer de 900 € par an et d'un droit d'entrée de 500 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de mise à disposition de cette parcelle à titre onéreux afin de permettre la poursuite de l'étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques,

Vu le Code de l'Urbanisme, article R 421-9,

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le

Considérant l'intérêt de renforcer la couverture téléphonique du territoire communal,

Considérant que la parcelle E109, domaine privé de la commune, située en zone A du PLU n'a pas de vocation particulière,

Considérant la proposition de la société ATC France

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie sur la parcelle communale E 109 à charge pour le demandeur d'obtenir toutes les autorisations applicables à ce type d'installation.

- d'autoriser le maire à négocier les conditions financières de cette mise à disposition ;

- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

Présents : 14	Votants : 18	Pour : 17	Contre : 1	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Sortie de Madame Véronique CHAUVEAU à 19h26 qui donne pouvoir à Madame Gwenaëlle MORIN.

Demande de dérogation scolaire pour un élève de la commune en vue de sa scolarisation à l'Ecole à Tours

Délibération n° 043/2023

Le Maire expose à l'assemblée la demande de dérogation scolaire présentée par M. et Mme , qui vont s'installer sur la commune en juin prochain, pour leur enfant scolarisé en septembre 2023 en CE2 à l'Ecole à Tours. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande de dérogation scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation Nationale, articles L212-1 à L212-9 et R212-21

Vu la demande présentée par M/Mme H reçue le 11/04/2023,

Considérant que les motifs de dérogation scolaires sont justifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation scolaire présentée.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Demande de dérogation scolaire pour un élève hors commune en vue de sa scolarisation à l'école Pierre Robert de Saint-Paterne-Racan

Délibération n° 044/2023

Le Maire expose à l'assemblée la demande de dérogation scolaire présentée par Mme , demeurant à , en vue de scolariser son enfant en septembre 2023 en CP à l'école Pierre Robert de Saint-Paterne-Racan.

Le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la demande de dérogation scolaire sachant que la dérogation doit être prononcée par la commune de résidence, à savoir .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation Nationale, articles L212-1 à L212-9 et R212-21

Vu la demande présentée par Mme reçue le 28/04/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation scolaire présentée.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Création d'un emploi non permanent pour un besoin d'accroissement temporaire d'activités

Délibération n° 045/2023

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement du contrat du poste de chargé de mission pour poursuivre le projet de création de tiers lieux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 1^{er} juin 2023 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de quatre mois (maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la faisabilité d'un tiers lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un emploi non permanent, relevant du grade de rédacteur, de chargé de missions suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35h à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée maximale de quatre mois.
- fixer la rémunération par référence à l'indice brut 452 indice majoré 396 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Renouvellement chantier Jeunes pour les vacances d'été 2023

Délibération n° 046/2023

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un nouveau chantier jeune, à destination des adolescents âgés de 15 à 17 ans de Saint-Paterne-Racan et des communes limitrophes. Elle indique que l'organisation de ce chantier jeunes

nécessitera la mise en place d'une convention de bénévole / collaborateur occasionnel avec les jeunes, et l'accord de leurs parents. Les jeunes participeront à de petits travaux sur la commune (peinture, bricolage et jardinage), en contrepartie du versement de bons d'achats utilisables au Super U de Neuillé Pont Pierre, au E. Leclerc de Château du Loir ou, sur proposition de M. Thierry MOISY, dans un magasin de sport, à hauteur de **5 € nets par heure, soit 15 € par matinée, soit 60 € maximum, par jeunes.**

Il est envisagé de faire appel à **8** jeunes du 17 au 18 juillet 2023 et du 20 au 21 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place d'un chantier jeunes selon les conditions mentionnées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer une convention de bénévole avec chaque jeune qui sera retenu.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Vente d'une parcelle agricole au Vigneau

Le Conseil Municipal a accepté la vente d'une parcelle à l'entreprise _____ par délibération n° 081 du 16 Septembre 2021 confirmée par la délibération n° 094 du 19 Octobre 2021 puis par délibération n° 084 du 26 Juillet 2022 à _____ en son nom propre.

Cependant ce dernier est marié sous le régime de la communauté et l'achat doit se faire au Nom de la communauté de biens, donc à Monsieur et Madame.

Délibération n° 047/2023

Par délibération n° 081 du 16 Septembre 2021 confirmée par la délibération n° 094 du 19 Octobre 2021, le Conseil Municipal avait accepté de vendre une parcelle agricole au Vigneau à l'agriculteur riverain soit l'entreprise _____, représentée par Monsieur _____. Depuis le gérant a décidé d'acheter cette parcelle en son Nom propre soit Monsieur _____. Cependant ce dernier est marié sous le régime de la communauté de biens et la parcelle sera acquise par la communauté de biens existant entre lui et Madame _____, son épouse.

Il convient de voter à nouveau si le Conseil Municipal valide cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre la parcelle _____ à Monsieur _____ et Madame _____, son épouse, au prix de 0,50 € le m² net vendeur dans un souci d'équité avec les précédentes ventes et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Retour de Madame Véronique CHAUVEAU vers 20h10

Questions diverses

Motion de soutien au Maire de Saint-Brévin-les-Pins

Mme Claudine VILLIERS expose que le maire de Saint-Brévin-les-Pins a annoncé sa démission le 10 mai dernier.

Sa démission fait suite à l'incendie de ses biens et à un harcèlement continu.

Depuis des mois, l'extrême droite faisait régner la terreur dans sa commune pour tenter de faire échec à l'installation d'un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile. Ce Maire avait pourtant alerté les services de l'État. Il n'a pas été entendu ni soutenu.

Cet évènement est d'autant plus tragique qu'il n'est pas isolé.

En janvier, la commune de Callac dans les Côtes d'Armor a dû abandonner son projet d'insertion pour réfugiés. Le Maire-Adjoint avait subi des menaces de mort.

La violence, le rejet de l'autre se diffusent de plus en plus dans notre pays – le rejet des immigrés, des gens du voyage, des personnes en difficultés sociales est de plus en plus présent autour de nous et parmi nos concitoyens.

Il est temps de prendre au sérieux ce que représentent ces attitudes pour notre société et notre république.

Délibération n° 048/2023

Mme Claudine VILLIERS propose le texte suivant :

Aussi en soutien avec M. Morez – Maire de Saint-Brévin-les-Pins - notre conseil apporte sa solidarité.

« Le Conseil Municipal de St Paterne Racan tient à apporter son soutien à M. Morez, Maire de Saint-Brévin-les-Pins.

Rien ne peut justifier les violences et les attaques contre les Élus de la République qui plus est lorsque ces élus font honneur à la France en accueillant des réfugiés qui fuient la guerre, les dictatures ou la misère.

L'État doit prendre ses responsabilités et mettre un terme à ces agissements. Il ne doit pas y avoir d'impunité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le texte proposé par Mme Claudine VILLIERS.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

- 1 appartement rue des Coquelicots pour 51 700 €

Autres

- Il a été déposé la candidature de la commune auprès du Centre Sciences de la région Centre Val de Loire pour accueillir en 2024 le Cosmorium dont le thème est « La Lumière ». Sélection attendue en mai.
 - Le bureau de poste sera fermé ponctuellement du 17 au 22 juillet et du 7 au 12 août 2023 pour répondre à l'organisation estivale du service.
 - Réunion CRACL Les Êtres, le 2 Juin 2023 à 10 h
- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il est fixé au 9 juin 2023. A l'ordre du jour notamment la désignation des délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.**
- La séance est levée à 22 h.**